18e ANNEE. — NUMERO 67 FRIBOURG : GRAND'RUE, 13 MERCREDI 21 MARS 1888

LA LIBERTÉ

Macti animo estote Dilecti Filii et viriliter agite in Deo fidentes, cujus causæ servitis hujus apostolicæ cathedræ doctrinis innixi.
(Bref de Pie IX à la LIBERTÉ.)
La Presse est une Œuvre pie, d'une utilité souveraine. (PIE IX.)

O. I. X. M. V. X.

Libenter etiam perspeximus vobis in eo ministerio quo fungimini propositum esse firmiter monitis adhærere quæ ab hac Sancta Sede catholicis scriptoribus sunt tradita.
(Bref de Léon XIII à la LIBERTÉ.

ABONNEMENTS

	SUISSE	ÉTRANGER
Un an	12 Fr.	25 Fr.
Six mois	6 » 50	13 »
Trois mois	4 »	7 »

Bulletin politique

Allemagne. — Les messages de l'Empereur et roi au Reichstag et au Landtag sont conformes à la proclamation adressée au peuple allemand et au rescrit adressé au prince de Bismark dès le premier jour de ce règne. Dans le message au Reichstag, on remarquera cependant le passage relatif à l'Alsace et à la Lorraine allemande. Frédéric III ne doute pas qu'un gouvernement « juste, bienveillant, prudent et ferme » ne puisse rendre « aussi étroite qu'au temps des ancêtres l'union *imprescriptible* de ces provinces avec l'empire allemand. » La grande politique de Don Emilio Castelar ne paraît pas près d'être inaugurée ; au reste, la plus grande chance qu'elle aurait pu avoir d'être prise au sérieux eût été de ne compter aucun Castelar parmi ses partisans.

La *Gazette nationale de Berlin* couvre de fleurs M. Carnot fils et M. Carnot père par dessus le marché. Ici, c'est l'Allemagne qui cesse d'avoir droit à être prise au sérieux. L'empereur Guillaume n'a-t-il pas également couvert de fleurs le beau-père de Wilson ?... Et les papiers d'Arnim ne nous ont-ils pas, dès le lendemain de la guerre, appris dans quel intérêt la Prusse bénit, en France, le gouvernement républicain, sachant bien qu'il condamne infailliblement cette pauvre nation à l'impuissance !

M. Carnot père semble être mort comme il a vécu, ennemi du prêtre. Cela n'empêchera sans doute pas que, pour le bon effet à produire sur une certaine partie de la population, sa famille ne veuille hypocritement faire passer sa dépouille par l'église.

La question d'Orient. — La Russie ne veut pas paraître n'avoir rien obtenu, après avoir tant protesté et remué tant de soldats sur l'échiquier de son vaste empire ; mais, en réalité, elle n'a reçu qu'une satisfaction dérisoire en amenant la Turquie à renouveler simplement, pour sa part, une vieille protestation toute platonique à l'égard du prince Ferdinand ; aussi est-ce d'elle-même qu'elle prête à rire en déclarant aujourd'hui, par son organe le *Nord*, qu'elle consent à laisser, « *pour un certain temps*, les usurpateurs de la Bulgarie faire les fanfarons et les têtus. » La Russie prétend se trouver toute heureuse et toute aise d'avoir rencontré le concours de la France... et de l'Allemagne pour « préparer le résultat de ses vœux. » La vérité est que le concours de l'Angleterre, de l'Italie, de l'Autriche, ...et de l'Allemagne, force la Russie à jouer, au moins « pour un certain temps », le rôle du renard en présence des raisins de la fable.

A propos de l'Italie, notons que M. Crispi, s'expliquant au Parlement italien sur la politique extérieure, a prétendu que, s'il s'était uni plus étroitement à l'Allemagne en 1877, c'est qu'à cette époque la France a voulu soulever la question romaine. Hélas ! quiconque a connu le fameux gouvernement du 16 mai sait que le pauvre maréchal de Mac-Mahon et les pauvres ministres catholiques-libéraux n'ont guère songé à cela.

La question Boulanger. — L'agitation boulangiste prend les développements que nos lecteurs ont pu prévoir. Les amis se vantent de compter dès maintenant trente députés de son parti. M. Tirard a annoncé hier, à la Chambre, que de nouvelles mesures allaient être prises contre ce général. Honneur au courage de Tirard ; mais le plébiscite boulangiste n'en marchera que mieux, malgré la protestation de M. Clémenceau si cruellement distancé.

Confédération

SESSION DES CHAMBRES FÉDÉRALES

CONSEIL NATIONAL

Berne, 19 mars.

Débats sur la motion Keller. — Abondance de propositions. — Enterrement probable de la banque d'Etat fédérale. — M. Joos parlant dans le désert. — Interpellation Baldinger.

La discussion de ce soir sur les banques a été très nourrie. Grand chassé-croisé de propositions. Une foule de motions sont venues se greffer sur celle de M. Keller ; mais, vers la fin, une sorte de ralliement s'est opéré ; plusieurs propositions qui avaient un air de famille se sont fondues fraternellement en une seule.

Vers sept heures, la bataille a enfin cessé faute de combattants ; toutefois la votation a été renvoyée à demain pour que l'Assemblée pût se reconnaître au milieu du fouillis des opinions diverses et recevoir les propositions imprimées.

En somme, après le déblaiement intervenu, le Conseil reste en présence de quatre propositions principales : 1° celle de M. Keller, que vous connaissez ; 2° celle de M. Tobler, qui refuse la prise en considération et qui est appuyée par M. le conseiller fédéral Hammer, ainsi que, sous une autre forme, par M. Landis (Zurich) ; 3° celle de M. Sonderegger (Appenzell-Intérieur), conçue dans des termes généraux et laissant au Conseil fédéral toute latitude d'examiner si et dans quel sens l'art. 39 de la Constitution fédérale peut être revisé ; 4° enfin, la proposition subsidiaire de M. le conseiller fédéral Hammer, à laquelle MM. Scheuchzer et Tobler se sont ralliés, proposition invitant le Conseil fédéral à examiner si l'art. 39 de la Constitution fédérale ne devrait pas être revisé dans le sens de la création d'une banque nationale avec monopole de l'émission des billets. Je ne vous parle pas de la motion Joos, qui touche une matière spéciale. Vous en trouverez le texte plus loin.

La motion Keller, telle que l'a imaginée son auteur, n'a guère de partisan que lui-même et ses cinq co-signataires. Encore l'un de ces derniers, M. Scheuchzer (Zurich), a-t-il cru prudent de sortir de la galère en formulant une proposition plus générale, qu'il a ensuite abandonnée pour se rallier au texte subsidiaire présenté par M. Hammer.

Tout semble indiquer que la majorité de l'assemblée est plutôt favorable à une revision de la loi actuelle. Un projet dans ce sens est, du reste, en voie de préparation au département fédéral des Finances. On n'est guère disposé pour le moment à courir l'aventure d'une banque d'Etat fédérale avec tout le bouleversement financier qui en résulterait. M. Landis (Zurich), à la suite de M. Pictet (Genève), a fortement patronné cette revision. Saisissant au vol la nouvelle que le département fédéral des Finances prépare un remaniement de la loi, il a proposé formellement qu'on attende le résultat de ce travail avant de songer à une revision de la Constitution. Cette proposition a *grande chance d'être adoptée.*

Le débat a été ouvert, ce soir, par M. **Pictet**, de Genève, qui a donné un certain coloris oratoire à cette matière si aride.

L'honorable représentant de la finance genevoise exprime la conviction profonde que la voie dans laquelle M. Keller voudrait nous faire entrer est dangereuse. La création d'une banque d'Etat fédérale nuirait à la sécurité de notre pays et à sa considération vis-à-vis de l'extérieur. L'art. 39 de la Constitution fédérale attribue à la Confédération le droit de légiférer sur les banques, mais sous deux réserves : 1° à condition qu'il n'y aura pas de monopole ; 2° que les billets n'auront jamais le cours forcé.

L'orateur rappelle que sous ce régime financier les capitaux étrangers sont venus volontiers chercher l'hospitalité en Suisse. Sans doute la loi actuelle a ses côtés faibles ; œuvre d'un compromis, elle ne satisfait personne ; elle crée une situation privilégiée à certaines banques, pendant que d'autres sont traitées en quantité négligeable. M. Pictet est d'accord avec M. Keller quant aux reproches formulés à l'adresse de la loi actuelle, mais il se sépare de lui sur le terrain des remèdes. Les mêmes inconvénients mis au compte des banques cantonales peuvent se reproduire dans une banque fédérale.

La principale question qui se pose est de savoir si en temps de crise les banques actuelles auraient une solvabilité immédiate. L'orateur estime qu'elles peuvent l'avoir ; la place de Genève, par exemple, qui par sa situation à l'extrême frontière tient la clef de l'importation des espèces, a fait entrer en Suisse en une seule année 150 millions en espèces, qui sont venus fortifier d'autant la circulation du numéraire. Si toutes les banques prenaient cette peine, n'arriverions-nous pas à une constitution métallique suffisante ? La division du travail appliquée au système des banques est préférable à l'unité.

Rien n'est plus facile que de corriger la loi actuelle. Le chef du département des finances a déjà préparé un projet qui fera tomber les inconvénients signalés par M. Keller. Cette revision suffira à dissiper les inquiétudes. Pourquoi ne pas commencer par cette amélioration de la loi ? Si elle ne réussit pas, il sera toujours temps de recourir à une revision de la Constitution. Mais d'emblée abroger l'art. 39 et créer un monopole, c'est dépasser le but. Le monopole est un mot qui sonne mal à nos oreilles républicaines ; il jure avec les principes égalitaires de la Constitution fédérale, avec la liberté pour tous. Tout cela, je dois le dire avec regret, nous conduit à une centralisation de plus en plus grande. Ce n'est point que je sois hostile à une centralisation rationnelle ; les électeurs de mon canton me reprochent même d'être un centralisateur ; je ne serais pas éloigné d'adopter la formule : « un droit, une armée », et je voterai pour la motion Forrer. Je ne suis donc pas suspect. Mais la centralisation doit avoir ses limites ; elle ne doit être acceptée que par nécessité. En poussant à une centralisation effrénée, nous nous privons du concours d'un grand nombre de citoyens, nous créons des défiances et nous n'avons plus ainsi le travail commun d'une collectivité vigoureuse. C'est assez du nécessaire ; n'allons pas au superflu. La création d'une banque fédérale officielle n'est point commandée par la nécessité.

Puis une question pratique se pose : je suis frappé de la disproportion qui existe entre le travail imposé au Conseil fédéral et la petitesse des moyens dont il dispose. *Nous le chargeons de plus de compétences* qu'il n'en peut porter ; faisons cesser cet abus.

L'institution que veut créer M. Keller n'a pas sa pareille dans le monde. Il n'existe pas en Europe une seule banque d'Etat selon le modèle tracé par le motionnaire. La Russie elle-même n'en possède pas. Ce que propose M. Keller, c'est que l'Etat se fasse banquier. Et pour cela, il commencerait par s'endetter lui-même en empruntant les 25 millions du capital fondamental. Je signale le danger de ce système. Le portefeuille de la nouvelle banque servirait de garantie à une grande partie de l'émission. Or, qu'arriverait-il ? Le ver rongeur de la politique entrerait dans ce portefeuille, et si le portefeuille devenait mauvais, c'est l'Etat, c'est la Confédération qui en pâtirait ; les billets, par la force des choses, ne pourraient se convertir en numéraire, et alors on verrait un singulier spectacle : la signature de la Confédération protestée ! La dignité de notre pays serait ainsi compromise, tandis qu'avec le système actuel, les banques servent de parachutes.

La Suisse, plus que tout autre pays, doit se montrer prévoyante. Chaque fois que nous prenons des mesures, nous devons les soumettre à ce critère : est-ce que ces mesures augmenteront ou diminueront notre considération à l'étranger ? Car cette considération sauvegarde notre indépendance mieux qu'une armée. Craignons donc tout acte qui nous ferait courir des aventures. C'est pourquoi je repousse l'entrée en matière sur la motion Keller.

M. **Tobler** (Saint-Gall) passe en revue les quatre voies ouvertes devant l'assemblée : 1° la banque d'Etat ; 2° la banque nationale ; 3° la loi actuelle ; 4° la revision de la loi. Il préfère cette dernière voie, d'accord en cela avec M. Pictet. Une banque dirigée par le pouvoir politique de la Confédération entraînerait trop d'inconvénients et de dangers. M. Tobler combat en première ligne la prise en considération de la motion Keller. En seconde ligne, pour le cas où cette motion serait adoptée, il propose de substituer les mots « banque nationale » à « banque d'Etat » ; puis il supprime la clause prévoyant une répartition entre les cantons des bénéfices faits sur l'émission ; car dans le système de M. Keller, qui exige des garanties pour l'émission entière, les bénéfices seront nuls ; c'est un véritable *lapsus que commet M. Keller en faisant miroiter* une répartition sur ces bases.

M. **Scheuchzer** (Zurich), quoique signataire de la motion Keller, dépose une motion spéciale invitant le Conseil fédéral à

Dernières dépêches

Paris, 20 mars.

Une déclaration signée par de nombreux députés de l'extrême-gauche proteste contre la manifestation électorale proposée sur le nom de Boulanger.

Elle dit : « Nous sommes dévoués à nos pensées, refaire la patrie, fonder la république sur des réformes démocratiques. Nous sommes décidés à continuer sans défaillance la lutte contre les résistances qui énervent les esprits et irritent l'opinion.

« Les suffrages portés sur un général qui refuse de déposer son épée constitueraient un véritable plébiscite. Le plébiscite serait l'abdication d'un peuple libre.

« L'intrusion de chefs militaires dans la politique n'est pas seulement une menace pour les institutions d'un pays libre, elle désarme encore, en les divisant, nos forces devant l'étranger. Elle eut toujours la suppression de nos droits pour résultat et la défaite pour châtiment.

« Conséquemment, nous adjurons tous les bons citoyens de refuser une manifestation dangereuse au nom des traditions et des principes démocratiques, dans l'intérêt de la république et de la patrie. »

Londres, 20 mars.

La Chambre des lords a rejeté, par 97 voix contre 50, la proposition de lord Rosebery, demandant la nomination d'une Commission d'enquête pour modifier la constitution de la Chambre des lords.

Lord Rosebery croit que la faiblesse de la Chambre provient surtout de l'application excessive du principe de l'hérédité.

Lord Salisbury a combattu l'opinion de lord Rosebery.

A la Chambre des Communes, M. Ritchier, conservateur, a proposé de développer le bill pour l'établissement du gouvernement local en Angleterre et dans le comté de Galles.

La Chambre a voté la première lecture sur ce projet. La seconde lecture est fixée au 21 avril.

Berne, 20 mars

Le Conseil national est réuni presqu'au grand complet.

On entend, au milieu du plus grand silence, le rapport de M. *Künzli* (Argovie), au nom de la Commission unanime.

Le rapporteur rappelle qu'à la suite des incidents survenus récemment les rapports de la Suisse avec l'Allemagne, qui étaient excellents, ont pris un caractère délicat et tendre. La Commission est convaincue que l'attitude du Conseil fédéral est pleinement justifiée et qu'il a fait son devoir en rappelant à l'ordre M. le capitaine Fischer. Les indiscrétions sont devenues dans notre pays une maladie chronique.

La Suisse, ajoute le rapporteur, ne peut revendiquer sa neutralité qu'à condition de s'en montrer digne et d'éviter des provocations à l'adresse de l'étranger. A ce point de vue la Commission espère que les auteurs du pamphlet de Bâle *seront punis.*

L'enquête sur les menées des anarchistes et des agents provocateurs a démontré que notre organisation policière était insuffisante. Mais il ne s'agit point de créer une police fédérale ; on se bornera à créer un lien entre les polices cantonales.

M. *Droz*, conseiller fédéral, expose le point de vue du Conseil fédéral dans un discours magistral qui enlève les applaudissements de l'assemblée.

Dans les circonstances que nous traversons, dit-il, nous avons jugé nécessaire de vous exposer nos vues et de vous donner l'occasion de manifester les vôtres.

Nous sommes heureux de constater que la Commission est unanimement d'accord avec nous ; nous n'en avions

(Voir la suite des dépêches à la 4me page.)

présenter, après étude, un rapport sur la question de savoir si l'art. 39 de la Constitution fédérale ne devrait pas être révisé en vue de la création d'une banque fédérale ayant le monopole de l'émission des billets. Le motionnaire explique qu'il s'est décidé à présenter une proposition conçue en termes plus généraux que celle de M. Keller, afin de faciliter la tâche du Conseil fédéral et de faire trancher plus aisément la question par le peuple.

M. le conseiller fédéral **Hammer** fait remarquer que les propositions de M. Keller auraient pour résultat de retirer la participation à l'émission des billets à une certaine catégorie de banques par actions, telles que la Banque de Genève, la Banque cantonale vaudoise, la Banque cantonale fribourgeoise, le Crédit agricole de la Broye, la Banque populaire de la Gruyère, la Banque cantonale du Tessin, etc., etc. Ainsi une série de banques importantes seraient dépouillées au profit de la nouvelle banque fédérale, ou plutôt au profit d'autres banques cantonales, telles que celle de Zurich. Le Conseil fédéral ne pourrait jamais accepter la motion Keller dans les termes où elle est conçue. M. Hammer, du reste, parle en son nom personnel ; le département qu'il dirige croit possible d'améliorer la loi actuelle, qui est réellement imparfaite. Il y aurait moyen, avec le système existant, d'obtenir une meilleure garantie de l'émission en créant une réserve métallique en mains tierces, sous la surveillance de la Confédération. Avec le système de M. Keller, les banques cantonales qu'on doterait de billets seraient non plus de simples succursales de la Banque fédérale, mais des banques concurrentes ; Zurich et Genève, avec leur grande clientèle industrielle et commerciale, engloberaient la plus grande partie de l'émission.

En première ligne donc, M. Hammer recommande la non-entrée en matière. En seconde ligne, pour le cas où la prise en considération serait votée, il propose un amendement consistant à dire que le Conseil fédéral est invité à examiner si l'art. 39 ne devrait pas être revisé dans le sens de la création d'une Banque nationale avec monopole de l'émission.

M. **Sonderegger** (App.-Int.) développe sa proposition que je vous ai résumée plus haut. Il trouve que M. Keller a commis une faute en spécialisant trop, en présentant un projet bâti de toutes pièces. Cela a donné occasion au débat de s'étendre sur des questions accessoires. Quant à l'idée principale de la motion, il faut considérer qu'elle rencontrera des adversaires dans deux camps : 1° dans les contrées où des banques cantonales et des banques privées existent ; 2° dans les cercles populaires, où l'on est *a priori* adversaire des monopoles. Soumettons donc d'abord au peuple une question générale. Veut-il reviser la Constitution dans tel ou tel sens ? Le peuple a prouvé à plusieurs reprises qu'il n'est pas hostile à des revisions partielles. Il est opportun que nous le consultions sur son opinion actuelle en cette matière. Laissons donc au Conseil fédéral la latitude d'examiner la question sans lui donner de direction positive.

M. **Landis** (Zurich) formule la proposition suivante : « Le Conseil national, considérant que le Conseil fédéral a déjà en préparation un projet de revision de la loi actuelle, passe à l'ordre du jour sur la motion Keller. »

M. **Keller** (Zurich) convient qu'il a fait une faute en présentant un projet détaillé ; mais c'est à titre d'exemple qu'il l'a cité, et non point pour le faire admettre tel quel. Libre à chacun de présenter d'autres projets. Ce qui est en cause aujourd'hui c'est l'idée fondamentale. Les banques d'Etat créées dans les cantons ont rendu de signalés services, soit directement soit indirectement. Elles ont obligé, par la concurrence, les autres banques à observer une certaine norme ; elles ont exercé une heureuse influence sur la baisse du taux de l'intérêt. Ces bienfaits des banques cantonales sont tels que le motionnaire voudrait en faire jouir toute la Suisse. Le canton de Zurich, loin de tirer un avantage de la création d'une banque fédérale, verra un niveau s'établir à ses dépens. Ce n'est donc pas une sollicitude particulariste pour son canton qui guide M. Keller.

Les débats sont clos.

J'allais oublier M. **Joos**, qui a parlé avant M. Scheuchzer.

Lorsque le président annonce le discours du député schaffhousois, une rumeur s'élève dans la salle. Tout le monde se dit : Quand finira-t-il celui-ci ? M. Joos paraît s'être aperçu de ces dispositions peu bienveillantes de l'assemblée à son égard ; il est relativement bref et développe son thème bien connu sur la variation de la motion suivante :

Le Conseil fédéral est invité à étudier la question de savoir s'il n'y aurait pas lieu à émettre des bons du trésor (bons d'or et bons d'argent), et à présenter un rapport à cet égard, en tenant compte des indications suivantes recommandées à son examen :

1. Contre le dépôt de monnaies d'or ou d'argent ayant cours légal, pour des montants de 50, 100 et 500 francs, la caisse fédérale délivre des bons correspondants équivalents.

2. Ces bons sont numérotés, au porteur, et acceptés en paiement par les caisses de la Confédération.

3. Les porteurs de ces bons peuvent les échanger à la caisse fédérale contre du numéraire (or ou argent).

4. Le Conseil fédéral publie chaque mois le montant des bons délivrés et rentrés.

5. L'assemblée fédérale a le droit d'ordonner le rappel et le retrait des bons du trésor (bons d'or et bons d'argent) dans les délais convenables.

Au début de la séance, M. le conseiller national Baldinger a déposé l'interpellation suivante :

Conformément à l'arrêté fédéral du 14 février 1878, le haut Conseil fédéral est prié d'exposer quand il a l'intention de contraindre la Compagnie du Nord-Est à remplir ses obligations contractuelles, au sujet de la construction et de l'exploitation de la ligne Koblenz-Stein.

C'est le signal de la réouverture de la campagne ferrugineuse, si piteusement avortée. Le rachat ne va pas tarder à rentrer en scène.

Ordre du jour de demain : police politique, vote sur la motion Keller ; motion Forrer (centralisation du droit pénal) ; motion Schœppi (art. 27).

La commission du Conseil national propose ce qui suit au sujet du crédit pour la police politique :

Le crédit supplémentaire de 20,000 fr. demandé par le Conseil fédéral pour 1888, pour le but indiqué dans le message du Conseil fédéral et dans le rapport de la Commission est accordé, et classé dans le budget du Département de justice et police à la lettre C. 3. Police des étrangers.

On annonce à cette occasion un discours ministre de M. Droz.

La séance est levée à sept heures.

Administration fédérale. — Le Conseil fédéral a adopté, le 19 mars, un nouveau règlement revisé sur les examens de médecine fédéraux, complété par l'adoption de dispositions sur les dentistes. Ce règlement entrera en vigueur le 1er avril 1888.

Sont autorisés, à partir de cette dernière date, à exercer leur profession dans toute l'étendue de la Confédération :

1° Les dentistes qui sont en possession d'un diplôme fédéral ;

2° Ceux qui, *avant le 1er avril 1888*, ont obtenu, à la suite d'un examen cantonal, une patente les autorisant sans aucune restriction à pratiquer dans le canton qui l'a délivrée ;

3° Ceux qui se trouvent dans les cas prévus à l'art. 1er, lettres *c* et *d*, de la loi fédérale du 19 décembre 1877, concernant l'exercice des professions de médecin, de pharmacien et de vétérinaire.

L'autorisation d'exercer la profession de dentiste doit être demandée aux autorités cantonales compétentes ; il y a recours au Conseil fédéral contre la décision de ces autorités.

En ce qui concerne les examens, on peut s'adresser au Comité directeur des examens de médecine fédéraux, dont le président est M. L. Meyer, membre du conseil sanitaire à Zurich.

— Un subside fédéral de 40 % des dépenses effectives, jusqu'au maximum de 50,000 francs, est alloué au canton d'Uri pour l'endiguement du Gruonbach, près de Flüelen.

— Le Département fédéral des péages a été autorisé à faire procéder, à partir du 1er juin prochain, à la dénaturalisation absolue de l'alcool sans mélange de matières colorantes, ou à diminuer la proportion de ces matières.

Le percement du Simplon. — On lit dans le *Bulletin financier international* :

« La question du percement du Simplon commence à prendre une forme concrète et à se dessiner nettement. Nous nous proposons d'étudier prochainement cette importante question dans son ensemble et dans ses détails. En attendant, nous constatons qu'elle a fait un pas en avant.

« MM. Bory Hollard, Colomb, Vessaz, respectivement président du Conseil, directeur et conseiller d'administration de la Compagnie de la Suisse-Occidentale et du Simplon, sont à Rome depuis quelques jours et ont été reçus par le ministre des travaux publics, M. Saracco, auquel ils ont soumis le projet se référant au percement du Simplon. Le ministre, tout en faisant ses réserves sur le concours demandé au gouvernement italien, a favorablement accueilli le projet qu'il fait examiner par le bureau technique et a donné l'assurance qu'il porterait prochainement la question au Conseil des ministres.

« Ceci pour la partie qu'on pourrait appeler officielle.

« Voici maintenant quelques détails sur l'exécution du projet. L'entreprise des travaux serait confiée à M. Vitali, de Milan, sous la surveillance de la Compagnie de la Suisse-Occidentale. Les travaux seraient accomplis en une période de huit années.

« Il y aurait nécessairement — outre les sommes fournies par le syndicat financier et les trente millions que l'on espère de la Suisse et de l'Italie — émission d'obligations hypothécaires de la ligne du Simplon et du Valais. La somme totale que l'on estime nécessaire à l'entreprise et aux opérations financières qui s'y rattachent serait, d'après les prévisions actuelles, de 96 millions. »

Le 19 mars, la municipalité de Lausanne a demandé au Conseil communal l'autorisation d'intéresser la commune pour une somme d'un million au percement du Simplon. Nous empruntons à la *Feuille d'Avis* un résumé des débats.

M. le municipal *Grenier* lit un très long préavis sur la subvention de *un million* réclamée de la commune de Lausanne pour le percement du Simplon. La participation de la Suisse est fixée à 15 millions. Les cantons de Vaud, Valais et Fribourg ont déjà accordé 11 ½ millions. On demande maintenant, pour parfaire la somme, un million à la commune de Lausanne et 500,000 fr. à chacune des communes de Vevey et Montreux, ainsi qu'à la Compagnie générale de Navigation. On espère, en outre, obtenir un million des cantons de Genève et de Neuchâtel.

La Municipalité a eu de nombreuses entrevues et a entretenu une correspondance très assidue avec la Conférence intercantonale du Simplon et avec les administrations de la Suisse-Occidentale pour connaître les conditions moyennant lesquelles la commune de Lausanne pourrait accorder la subvention qui lui est réclamée.

La commune demandait qu'on garantît l'arrêt à la gare de Lausanne de tous les trains du Simplon, qu'on lui cédât des titres lui permettant d'assister aux assemblées d'actionnaires de la S. O.-S., que l'on prît des mesures pour assurer le service des marchandises sur la ligne de Jougne à Saint-Maurice et éviter ainsi que le trafic fût éconduit sur la ligne de la rive gauche du lac (Annemasse à Bouveret), etc.

Lausanne a un intérêt évident à l'entreprise, et notre commune doit consentir au sacrifice qui lui est demandé. Mais la subvention que l'on réclame de nous n'est-elle pas trop forte ? C'est possible, mais il ne faut pas oublier que notre commune n'a pas hésité à s'intéresser pour 600,000 fr. à la construction de la ligne d'Oron, et elle n'a pas eu à le regretter.

M. Grenier propose donc de fixer à un million la subvention de la commune de Lausanne. Les conditions suivant lesquelles cette subvention sera accordée feront l'objet d'ultérieures négociations. Il faudra également s'occuper des moyens financiers de trouver le million en question, correspondant à une dépense annuelle de 50,000 fr. environ. M. Grenier pense que nous pourrons faire honneur à nos engagements sans charger la population.

Les frais du percement du Simplon sont évalués à 96 millions. 30 millions seront fournis par les subventions des Etats intéressés ; 30 millions seront fournis par une émission d'actions ; enfin le syndicat financier constitué en vue du percement du Simplon fournira le solde, soit 36 millions.

Sur les 30 millions de subvention, la Suisse en devra fournir 15 et l'Italie 15. Ce dernier pays se chargera en outre de construire sur son territoire les lignes d'accès au grand tunnel. Les tractations sont en bonne voie, un entrepreneur est déjà choisi ; si les subventions sont votées, le percement du Simplon se fera dans un avenir prochain.

La commune de Vevey et les différentes communes qui forment la paroisse de Montreux paraissent disposées à consentir au sacrifice que l'on exige d'elles. Cependant, elles auraient voulu que l'on fît également appel aux communes d'Aigle et de Bex tout aussi intéressées au percement du Simplon.

En résumé, M. Grenier demande au conseil de décider par un vote de principe que la commune de Lausanne accorde une subvention de un million en faveur du percement du Simplon, quitte à examiner plus tard les conditions de cette subvention et les moyens financiers de la réaliser.

Cet important préavis municipal est renvoyé à l'examen d'une Commission composée de MM. Piot, Rambert, Fr. Jaccottet, Vincent et Fatio, et de M. le municipal Grenier.

Postes. — L'Administration des postes italiennes fait savoir que l'encaissement des recouvrements ne pourra, jusqu'à nouvel avis, plus avoir lieu que si les valeurs à recouvrer portent l'indication que le payement doit en être effectué en monnaie métallique.

---

54 FEUILLETON DE LA *LIBERTÉ*

LE DRAME
DES
CHAMPS-ELYSEES

par HIPPOLYTE AUDEVAL

Evidemment Philibert Rambaud, qui leur était apparu sous un aspect si piteux et si méprisable, regagnait dans leur estime par cette manifestation de tendresse paternelle, bien tardive, hélas ! mais qui annonçait du moins que tous les nobles sentiments dont l'humanité s'honore n'étaient pas à tout jamais éteints en lui.

— Et toute la journée, reprit Julien, mon pauvre père m'a parlé ainsi. Il ne voulait pas que je louasse un logement pour nous deux, il insistait pour me renvoyer chez vous. Aussi, du moment que je pourrai lui affirmer que vous êtes en voyage, tout naturellement ma place lui semblera marquée auprès de lui, sans qu'il se reproche celle que je laisse vide auprès de vous.

— Tu as raison, Julien, dit M. Lavernède ; un voyage est utile pour tous, même pour ma femme et pour moi, car un voyage nous empêchera de trop réfléchir sur cette place que tu laisses vide à notre table, à notre foyer, et ne nous permettra de penser qu'à la place de plus en plus grande, de plus en plus haute, que tu occupes dans nos cœurs.

— Et tu as raison aussi, continua madame Lavernède, en restant convaincu que ta présence est nécessaire à ton père. Un autre que toi aurait dit peut-être : Je pourvoirai à tous ses besoins, mais qu'il aille d'un côté et moi d'un autre, car les deux destinées que nous nous sommes faites sont trop dissemblables pour pouvoir être réunies. Toi, Julien, tu as envisagé tou devoir de plus haut. Tu as vu que ton père est malheureux, déchu, tombé, et en même temps que tes secours tu lui donnes aussi ta présence, car ta présence seule peut l'aider à se relever. Va, mon Julien, et que Dieu te protège !

Le soir même, un messager fut envoyé au colonel d'Hervet, pour lui annoncer que monsieur et madame Lavernède seraient prêts à partir dès le lendemain matin.

Julien fit porter à son nouveau domicile divers objets et livres qui lui appartenaient.

Il fut convenu qu'on s'écrirait souvent et que l'absence ne se prolongerait pas au delà de trois ou quatre mois.

Puis Julien embrassa à plusieurs reprises monsieur et madame Lavernède, et les quitta après avoir promis à celui-ci de recourir à lui si quelques embarras survenaient dans sa situation nouvelle.

Telles furent les causes qui rendirent désert l'appartement du rentier, tandis que le misérable Goffin, toujours aux aguets, s'étonnait chaque jour davantage de n'en voir sortir ni Philibert Rambaud, ni Julien, ni monsieur et madame Lavernède.

XX

Goffin était bien loin de soupçonner que Philibert Rambaud n'était resté que quelques minutes dans cette maison dont son titre de père de Julien lui avait ouvert les portes, et d'où il était parti avec son fils.

Goffin était bien loin de se douter aussi que, dans cette matinée du lendemain durant laquelle il avait négligé de venir guetter la sortie peu probable à cette heure de Philibert, monsieur et madame Lavernède avaient abandonné leur logis et quitté Paris en compagnie du colonel d'Hervet et de sa fille Odile.

Le gredin, après deux ou trois jours d'attente vaine, s'imagina que Philibert Rambaud se trouvait si satisfait d'être plantureusement hébergé chez son fils, qu'il n'éprouvait pas le besoin d'aller se promener.

— Cependant, se dit-il, ces braves gens ont dû faire habiller le bonhomme. Il est impossible qu'ils lui aient laissé, pour figurer honorablement dans leurs salons dorés, les guenilles qu'il avait sur le dos en arrivant. Bah !... On a sans doute fait venir un tailleur. Ces gens-là ne fréquentent pas la *Belle-Jardinière*.

Et Goffin patientait.

Maintes fois il eut l'envie d'envoyer prévenir Philibert que quelqu'un le demandait chez le marchand de vins pour affaire urgente.

Mais il s'abstint.

— Ça ne se fait pas dans la bonne société, se dit-il.

Enfin, fatigué d'attendre et voyant ses ressources s'épuiser, Goffin, malgré sa prudence et ses craintes d'attirer sur lui l'attention, se décida à aller aux renseignements.

Il rajusta sa toilette de son mieux, et se présenta à la loge du concierge.

— M. Philibert Rambaud ? dit-il.

Voyant que le concierge le regardait d'un air étonné :

— M. Philibert Rambaud, reprit-il... Le père de M. Julien Rambaud.

— Ah ! Bon !... Je ne connais pas le père de M. Julien, mais je sais que M. Julien n'habite plus ici.

— Est-ce possible !...

— Je ne sais pas si c'est possible, mais je sais que ça est.

— Et... Et M. Lavernède ?

— En voyage.

— Et... la nouvelle adresse de M. Julien Rambaud ?

— Je l'ignore.

— C'est pour une affaire extrêmement importante... qui l'intéresse tout particulièrement.

— J'ai dit : je l'ignore.

— Peut-être est-il en voyage... avec M. Lavernède ?

— Je sais que M. Lavernède est en voyage, mais je ne sais pas si M. Julien est avec lui.

Et le concierge reforma sa porte, jugeant dans sa sagesse que cet entretien avait assez duré.

(A suivre.)

Reproduction interdite pour les journaux qui n'ont pas de traité avec la Société des gens de lettres.

NOUVELLES DES CANTONS

Commune de Soleure. — Dimanche dernier ont eu lieu à Soleure les élections pour la nomination des 30 membres du conseil communal, qui correspond à notre conseil général, mais avec des attributions plus étendues. 8 candidats de l'opposition et 6 candidats des libéraux ont passé sans difficulté, étant portés sur les deux listes.

Des 16 sièges restants, l'opposition en a obtenu 2 et le parti libéral 11. Restent trois ballottages.

M. Glutz a été nommé syndic sans opposition; M. le colonel Vigier, candidat des libéraux, a été élu vice-président, et M. Théodore Walker, candidat de l'opposition, secrétaire communal.

Lausanne-Echallens. — Les recettes du chemin de fer de Lausanne à Echallens ont été, du 1er janvier au 29 février 1888, de 9,830 fr. 35. Augmentation : 374 fr. 95. Pour le mois de février seul : 4,403 fr. 50. En février 1887, elles s'élevaient à 4,743 fr. 80.

Procès. — Le tribunal cantonal vaudois a été nanti, dans ses deux dernières audiences, du procès intenté à la Compagnie de la Suisse-Occidentale par Mme Jex, Américaine, qui a eu une jambe cassée lors de l'accident de Guin; elle réclame une indemnité de 20,000 fr. Elle était représentée devant la cour par M. l'avocat Gaulis, la Compagnie par M. Ernest Correvon.

Le jugement n'est pas encore intervenu.

Etranger

Courrier télégraphique

Berlin, *19 mars.* — Le message royal au Landtag est contre-signé par les ministres et se réfère à la proclamation du souverain.

Comme l'état de sa santé ne lui permet pas de prêter serment en personne, le roi, désirant déterminer sans délai et bien qu'il ne puisse y avoir aucun doute sur ce point, sa position vis à-vis des dispositions constitutionnelles, promet dès à présent d'observer fermement et strictement la Constitution et de gouverner en conformité des lois.

L'empereur, dans son message au Reichstag, déclara qu'il observera fidèlement la Constitution de l'empire et les droits des Etats confédérés. D'un commun accord avec les princes et les villes libres, et avec le concours du Reichstag, il protègera le droit, la liberté et l'ordre; il maintiendra l'honneur de l'empire, sauvegardera la paix et travaillera à accroître la prospérité générale.

Le message fait allusion au développement de la force militaire de l'Allemagne, voté avec empressement par le Reichstag unanime, qui a hautement réjoui le défunt empereur Guillaume. En exprimant à ce sujet sa reconnaissance à l'assemblée, l'empereur Frédéric exécute les dernières volontés de son père. Il compte sur le dévouement du peuple et de ses représentants.

Au Reichstag, le président, M. de Wedell, remercie chaleureusement les Parlements étrangers des témoignages de condoléance qu'ils ont donnés à l'occasion de la mort de l'empereur. M. de Bismark prie l'assemblée de le charger de transmettre aux gouvernements amis l'expression de la reconnaissance du Reichstag allemand.

Par rescrit spécial, l'empereur constate qu'il a pris possession des droits que l'empire allemand possède au gouvernement des provinces annexées (Alsace-Lorraine). L'empereur a hérité de la mission de conserver les territoires réunis de nouveau à l'Allemagne. Tous ses efforts tendront à y cultiver l'esprit allemand et les mœurs allemandes, à y protéger le droit et la justice et à travailler à la prospérité et au bien être des habitants. L'empereur compte pour cela sur la confiance et le dévouement de la population et sur le zèle que les autorités apporteront à l'accomplissement de leur devoir. Une justice impartiale, une administration respectueuse des lois, bienveillante et prudente, dirigée d'une main ferme, rendront aussi étroite qu'aux temps de nos ancêtres l'union imprescriptible du pays avec l'empire allemand.

Londres, *19 mars.* — Selon le correspondant de Constantinople du *Times*, les cercles ottomans croient que l'Allemagne, depuis la mort de Guillaume Ier, mettra moins de zèle à soutenir la Russie.

En attendant, la Russie, pour donner plus de poids à ses propositions, compléterait ses armements. M. de Nélidoff insisterait afin que la Porte agisse en Bulgarie, mais la Porte tergiverse, disant qu'il faut attendre que la situation de l'Allemagne revienne à l'état normal. La Bulgarie alléguerait la même excuse pour son retard à répondre à la communication de la Porte. Selon le *Times*, la Porte ne serait pas fâchée que la Bulgarie ne répondît pas du tout.

Paris, *19 mars.* — Le général Boulanger est arrivé ce matin à Clermont-Ferrand. Aucun incident.

Le Sénat a levé sa séance en signe de deuil, après une allocution de M. Le Royer faisant un grand éloge de M. Carnot père.

A la Chambre, M. Floquet annonce que M. de Cassagnac a déposé une interpellation sur les motifs de la mesure prise à l'égard du général Boulanger.

M. Tirard dit que ces motifs ont été déjà exposés dans le rapport du ministre de la guerre publié au *Journal officiel*, mais que devant l'attitude du général Boulanger depuis que cette mesure a été prise, le gouvernement a décidé de prendre de nouvelles mesures, qu'il pourra sans doute communiquer demain à la Chambre.

L'interpellation est en conséquence, sur la demande de M. Tirard, renvoyée à demain.

La réunion de l'extrême gauche a décidé à l'unanimité des membres présents de publier un contre-manifeste au manifeste boulangiste. M. Labordère a déclaré que, quoique ami du général Boulanger, il protestе *contre la campagne plébiscitaire et blâme* la conduite du général. M. Clémenceau a parlé dans le même sens. Il a conclu en demandant la publication du contre-manifeste, qui a été signé séance tenante. *Ce document, très court, condamne tout plébiscite* reposant sur un nom militaire.

MM. Crémieux, Desmons et Granet ont refusé de signer. MM. Laguerre, Laisant, Laporte de Chevillon ont donné leur démission de membres de l'extrême gauche.

La Commission d'initiative a décidé, par 8 voix contre 5, de prendre en considération la proposition autorisant l'émission d'obligations à lots par la Compagnie du Panama. M. Gomot a été nommé rapporteur.

La commisssion demandera que la proposition soit discutée avant Pâques.

L'affaire Wilson, commencée aujourd'hui devant la cour d'appel, continuera demain.

Une tempête de neige sévit actuellement dans les régions de Lille et du Havre; les communications sont difficiles; la neige continue à Paris.

Chronique générale

Russie et Bulgarie. — Le *Nord* dit à propos des affaires de Bulgarie :

La mort de l'empereur Guillaume et ses conséquences ont rejeté la question bulgare au second plan et lui ont permis de rester dans le *statu quo*.

Cependant tous les sophismes du monde ne prévaudront pas contre la rectitude d'une thèse qui a réuni sur le même terrain la Russie, l'Allemagne et la France et a triomphé de la répugnance manifeste de la Porte à intervenir dans la question.

La Russie a écarté à l'avance tout emploi possible de la force et va permettre aux usurpateurs de Sofia de faire impunément, pendant un certain temps, les fanfarons et les têtus.

Ce serait, et la Russie en a le sentiment autant que qui que ce soit, une honte et une mi*sère que la guerre déchaînée en Europe pour* un objet aussi mince que la question bulgare.

Cela a été dit d'une façon plus explicite et dans les termes les plus convaincus par le prince de Bismark; mais, si le dénouement n'est pas déjà acquis, il est au moins jalonné. *Dût-il encore modifier la face actuelle des choses*, il aura ce bon effet de liquider la situation.

On ne pourra plus, d'une aussi mauvaise façon, reprocher à la Russie de garder à ce propos une attitude inquiétante. Elle a parlé, et non seulement elle s'est maintenue sur le terrain strict du droit et de la légalité, mais elle s'est exprimée de la façon la plus modérée et la *plus rassurante*.

Il est clair que, si elle avait gardé le silence jusqu'à présent, c'est qu'elle jugeait inutile de *prendre une initiative qui se serait heurtée à* un parti pris ou à une arrière-pensée.

Le même journal dit à propos des affaires d'Allemagne :

L'empereur a fait connaître son programme de gouvernement par une proclamation au peuple allemand et par un rescrit au prince de Bismark.

Ce programme ne s'éloigne pas sensiblement de celui de Guillaume Ier. On y remarque cependant l'affirmation des droits du Reichstag, *qui tranche par sa netteté* sur la dureté avec laquelle il a été traité parfois sous le règne précédent.

C'est le maintien de la tranquillité générale qui forme le programme de la politique extérieure du nouvel empereur.

Frédéric III ne pouvait mieux faire pour s'assurer les sympathies de toute l'Europe, qui lui sont acquises dès maintenant. De toutes parts on fera des vœux pour que son règne soit de longue durée et que la Providence veuille le *conserver longtemps sur le trône pour favoriser* l'heureux développement de l'œuvre de paix.

Le Dr Mackenzie et les Berlinois. — On écrit de Berlin au *New-York Herald* que, depuis le jour de son arrivée à Berlin, le docteur Mackenzie a reçu un grand nombre de lettres de menaces; l'empereur, alarmé, a donné l'ordre de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger son médecin contre des attaques possibles.

La *Post* raconte de son côté que, mardi dernier, un homme ressemblant fort au docteur Mackenzie était entré dans un magasin de la Friedrichtrasse. Le bruit s'étant répandu que c'était le docteur lui-même, une foule énorme se rassembla devant la maison et proféra à l'adresse du docteur des paroles tellement injurieuses et grossières que le journal berlinois déclare ne pas pouvoir les rapporter.

Les Lorrains à l'occasion de la mort de l'Empereur Guillaume. — Le conseil municipal de Metz, où l'élément immigré compte quatre voix de majorité, a voté des adresses à l'empereur Frédéric et à l'impératrice-mère. Les conseillers lorrains ont refusé de signer ces adresses, d'un style trop obséquieux.

Le *Lorrain* de Metz fait à ce sujet l'observation suivante :

La majorité du conseil municipal de Metz aurait pu imiter la délicatesse de celui de Strasbourg, dont tous les membres ont voté l'adresse suivante :

« Le conseil municipal de la ville de Strasbourg, réuni en séance extraordinaire, a l'honneur de présenter à Votre Majesté impériale et royale ses condoléances respectueuses et sincères à l'occasion du décès de S. M. l'empereur Guillaume. »

Nous regrettons d'avoir été ainsi exclus d'une manifestation qui était dans les convenances. Le zèle de la majorité du conseil a détruit une unanimité aussi désirable que facile dans les circonstances présentes. Ce zèle plairait il même en haut lieu ?

A cette occasion, il nous revient en mémoire une anecdote où a éclaté toute la délicatesse de S. M. l'empereur Frédéric III. Venu à Metz pour remplacer son illustre père en 1886, le kronprinz visitait la bibliothèque. M. Halm appela l'attention du prince héritier sur la collection des journaux imprimés à Metz pendant le siège de 1870 en lui disant qu'elle était très intéressante. Son Altesse impériale s'adressant au bibliothécaire, répondit :

Non, laissons cela, n'en parlons plus.

Revue des journaux

Le serment religieux au Parlement anglais.— Nous lisons dans l'*Univers*, sous la signature de M. Nemours Godré :

Les journaux anglais se félicitent de voir les vives controverses soulevées jadis par l'attitude de M. Bradlaugh sur la question du serment terminées aujourd'hui par l'adoption du projet de loi de M. Bradlaugh en la matière. Du moment que M. Bradlaugh est admis à légiférer sur ce chapitre du serment, on devine aisément ce qu'il a pu demander à la Chambre des communes. Le serment sera désormais facultatif devant le Parlement comme devant les tribunaux. Pour se dispenser de la formalité, on déclarera qu'on a l'honneur d'être athée, qu'en conscience on ne peut pas prêter serment sur un Dieu auquel on ne croit pas, et on sera admis à se tirer d'affaire par une simple affirmation. Le vote n'a point été une affaire de parti : les divers groupes de la Chambre des communes se sont mêlés les uns aux autres, ici pour accepter, là pour repousser cette belle réforme, définitivement adoptée en seconde lecture par *250 voix contre 150 opposants*...

... Un petit nombre de conservateurs déterminés et M. Edwin de Lisle, le député catholique *tory*, ont vaillamment et inutilement lutté pour faire repousser le projet.

Nous regrettons que les députés d'Irlande n'aient point profité d'une telle occasion pour protester au nom de leur patrie contre la reconnaissance légale de l'athéisme. Quand O'Connell fut exclu de la Chambre parce qu'il refusait un serment outrageant pour sa foi, il soutenait les droits de la liberté chrétienne. M. Bradlaugh, lui, ne soutient que le droit de la licence et de la révolte. C'est là un droit qu'il est malsain de proclamer même dans les Constitutions les plus solides.

Fribourg

Société cantonale d'histoire. — La Société réunie au Lycée, le 15 mars, a entendu la lecture d'un fragment des *Souvenirs d'un officier fribourgeois*, par *M. Schaller*, conseiller d'Etat. C'est le récit historique des événements de 1814, spécialement dans notre canton : l'invasion des armées alliées, *la renonciation* de la Suisse à l'acte de médiation; le rétablissement du patriciat à Berne d'abord, puis à Fribourg, Soleure et Lucerne; les oppositions qui se manifestèrent dans le canton de Fribourg, spécialement *dans la Gruyère et à Morat; le complot* ourdi contre la nouvelle constitution par François Duc et un certain nombre d'hommes politiques, ainsi que la répression sévère de cette tentative avortée, malgré *l'accueil bienveillant des ministres des* puissances alliées.

M. Schaller a complété son récit en donnant les noms des membres du Grand Conseil qui ont pris part à la réaction ou qui s'y sont *opposés, une courte biographie des* avoyers de Werro et de Techtermann, enfin le texte du jugement du 16 décembre 1814 et du décret de réhabilitation du 25 juin 1831. Ces faits sont peu connus de la génération actuelle parce qu'ils ne sont relatés que très sommairement par nos historiens nationaux.

M. *Stajessi*, directeur de nos arsenaux, lit ensuite un travail très intéressant sur l'art de l'artillerie depuis son enfance jusqu'à la fin du XVIe siècle. Il nous initie à la forme des engins de guerre qui servaient à la défense de nos fortifications ou qui accompagnaient nos corps de troupe dans leurs expéditions lointaines. Les noms varient à l'infini, mais leur nomenclature et leur description nous prouvent que de tous temps nos chefs militaires voulaient une *grande sollicitude à l'artillerie*.

Malheureusement nos anciennes pièces ont presque toutes disparu, soit qu'elles aient été livrées à la fonte en 1772 lors du renouvellement complet de notre matériel d'artillerie, *soit qu'elles aient été* enlevées en 1798 lors du pillage de nos arsenaux.

M. *Max de Techtermann* produit deux objets d'orfévrerie remarquables non seulement par leur forme élégante et leur travail *exquis, mais encore parce qu'ils sont dus à l'habile ciseau d'un artiste tyrolien établi* au XVIIe siècle en notre ville.

M. l'ingénieur *Gremaud* présente également quelques objets trouvés dans les tranchées de la route de la Poya et destinés au Musée.

Enfin M. *Louis Grangier* communique quelques lettres du général de Gady pendant la Restauration.

M. le président *Gremaud* fait encore part des publications fribourgeoises qui ont paru depuis le commencement de l'année et la séance est levée.

De te fabula narratur. — Les grands savants du *Journal de Fribourg* reprochent au conseil d'Etat de n'avoir pas lu la *Constitution fédérale*. « Nos gouvernementaux » y auraient trouvé un article 15 qui leur donnait tort dans le conflit avec le conseil d'Etat.

Or, c'est le *Journal de Fribourg* qui n'a lu ni la Constitution fédérale ni l'art. 15 sur lequel il prétend s'appuyer, car cet article, d'ailleurs absolument étranger à la question pendante, se trouve dans la loi sur l'*organisation militaire* et non dans la Constitution fédérale.

Le *Conseil fédéral a reconnu que le conseil* d'Etat de Fribourg avait raison. Cela suffit à « nos gouvernementaux », qui ne tiennent nullement aux suffrages incompétents du *Journal de Fribourg*.

Session des assises. — Les assises du second ressort sont réunies depuis le 19 mars à Fribourg. On prévoit une session de trois jours.

La cour est présidée par M. Berset, président, et se compose de MM. Gottrau, Charles, et Bullet, Léon, juges.

M. Gendre, Cyprien, *banquier, est chef du* jury.

Le premier jour a été jugée la cause de Andrey, prévenu d'assassinat et de vol sur la personne de Grandjean. On se souvient que, le 27 décembre, de bonne heure dans la matinée, le cadavre de Grandjean fut trouvé sur la route, près de Villars-les-Joncs. L'argent que le malheureux portait sur lui avait disparu.

Le nommé Andrey, *qui avait passé la soi*rée de la veille avec Grandjean et qui l'avait excité à boire, fut arrêté, et après avoir tout nié, fut obligé d'avouer le vol devant les preuves accablantes réunies par l'instruction. *Mais il a persisté à nier l'assassinat*, et les trois médecins qui ont examiné les blessures ayant occasionné la mort de Grandjean sont unanimes à croire au suicide.

M. Perrier, procureur général, a soutenu l'accusation; M. l'avocat Gosandey a défendu le prévenu, et le jury, à l'unanimité, a déclaré *non* sur la question de l'assassinat, et *oui* sur le vol qualifié d'une somme inférieure à 200 fr. Par 6 voix contre 6, il a admis les circonstances atténuantes.

En conséquence de ce verdict, Andrey a été condamné à une année de maison de force et à tous les frais.

Arboriculture. — Mercredi, 21 courant, à 1 ½ heure du soir, il sera donné, à l'Orphelinat « Marini », à Montet (Broye), une conférence publique et gratuite, théorique et pratique sur la culture des arbres en petite forme et la taille du poirier. Les personnes des environs qui s'intéressent à cette culture sont priées d'y assister.

(Communiqué.)

✝

Le septième pour

MADAME

Marie BRUNISHOLZ, née LÉON,

aura lieu dans l'église de Saint-Nicolas, jeudi prochain, 22 mars, à 8 ½ heures.

R. I. P.

Petite Gazette

INCENDIE. — Dans la nuit de samedi à dimanche, un incendie a détruit quatre bâtiments au centre du village de Chapelles sur Moudon, lesquels abritaient six ménages. Jusqu'ici on *ignore les causes du sinistre*.

FAUSSE MONNAIE. — L'office de paix du cercle de Payerne informe le public qu'il circule dans la contrée des pièces fausses de 1 franc, à l'effigie de Napoléon III et au millésime de 1886. Elles sont, au reste, facilement reconnaissables; le toucher est savonneux,

l'empreinte et le cordon surtout sont défectueux.

ACCIDENT. — Deux petits garçons de Courroux, âgés d'une douzaine d'années, se sont noyés près de l'écluse des Rondez. Ils portaient à dîner à leurs parents qui travaillaient à l'usine des Rondez, et en voulant traverser la Birse sur une passerelle établie à l'endroit sus-indiqué pour le service de l'écluse, ils tombèrent à l'eau, très forte en ce moment. L'un de ces pauvres petits a été repêché.

MYSTÉRIEUSE TROUVAILLE. — Un ouvrier de Bâle a trouvé dans le lit de la Birse une main qui paraît être celle d'une femme. Selon l'expertise médicolégale, cette main n'aurait pas été séparée du bras par une amputation faite selon les règles de la chirurgie; elle semble plutôt avoir été coupée d'un coup de hache. Elle n'a pas séjourné longtemps dans l'eau et a dû préalablement être enveloppée d'un linge. La police se livre à d'actives recherches, dans le but d'obtenir des éclaircissements sur cette mystérieuse trouvaille.

TEMPÊTE DE NEIGE AUX ETATS-UNIS. — On télégraphie de New-York que la fonte des neiges fait découvrir chaque jour de nouveaux désastres. Le nombre des morts s'élève aujourd'hui à plus de 200.

C'est à New-York et autour de cette ville que la tempête a fait le plus de dégâts. — Les ouvriers qui enlèvent les neiges retrouvent à chaque instant des cadavres de malheureux qui ont été gelés debout et recouverts par la neige. On compte ainsi 21 morts à New-York et 24 à New Jersey et dans les environs, etc.

On annonce de Crisfield (Maryland) que l'on a envoyé des secours, après de grandes difficultés, à bord d'un navire qui avait fait des signaux de détresse, et que l'on a trouvé les cinq hommes de l'équipage complètement gelés et morts.

On signale la perte d'un grand nombre de bateaux de pilotes, de deux steamers et de plusieurs autres bâtiments.

Pendant toute une nuit, trois mille hommes et mille voitures ont été employés à frayer un passage dans Broadway, où il y avait de six à dix pieds de neige.

L'interruption de la circulation à New-York a empêché de procéder aux enterrements, et il y a eu jusqu'à cinq cents cadavres qui attendaient leur sépulture.

Au cimetière de Brocklyn, où l'on avait pu transporter cent cadavres, on a dû renoncer à les inhumer, dans l'impossibilité où l'on s'est trouvé d'arriver jusqu'aux tombes.

La circulation des trains a été en partie rétablie, et les routes sont ouvertes entre Philadelphie et New-York.

On mande de New-York que quarante personnes ont péri dans le désastre de la baie de Chesapeake pendant le dernier orage.

Cinq machines chasse-neige ont été détruites en essayant de forcer le passage d'un amas de neige sur le chemin de Harlem. Il y a eu quatre morts et cinq blessés.

Dépêches télégraphiques

jamais douté, mais il est bon qu'à l'étranger on sache que le Conseil fédéral est le fidèle représentant de votre volonté et de la volonté du peuple suisse, aussi bien dans les mesures prises que dans les mesures à prendre.

M. Droz rappelle l'indignation bien légitime du pays en apprenant que les principaux agitateurs étaient des agents salariés de la police allemande. Dès que nous avons eu connaissance de ces faits, nous avions résolu d'en faire part confidentiellement à la légation allemande; mais l'indiscrétion de M. Fischer a nui à l'action diplomatique.

Nous demandons maintenant les moyens d'exercer une surveillance plus efficace sur les fauteurs de désordre. Nous devons enlever tout prétexte à ceux qui représentent la Suisse comme un foyer révolutionnaire.

Il s'agit pour la Confédération et les cantons de combiner leurs efforts en faisant un meilleur usage de leurs compétences respectives.

Après ce discours le crédit de 20,000 fr. est voté par 134 voix, sans aucune opposition.

Ce vote a été une imposante démonstration.

Ensuite la motion Keller a été repoussée par 73 voix contre 55.

M. Forrer a commencé le développement de sa motion demandant la centralisation du droit pénal, qu'il considère comme une exigence nécessaire du développement du sentiment national.

Observatoire météorologique de Fribourg

BAROMÈTRE

Les observations sont recueillies chaque jour à 7 h. du matin et 1 et 7 h. du soir.

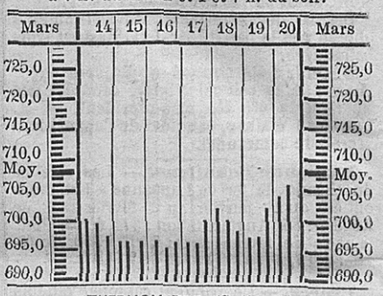

THERMOMETRE *(Centigrade)*

Mars	14	15	16	17	18	19	20	Mars
7 h. matin	1	3	2	2	—2	—3	—1	7 h. matin
1 h. soir	8	6	10	3	2	1	4	1 h. soir
7 h. soir	5	4	4	—1	1	1		7 h. soir
Minimum	1	3	2	3	2	1		Minimum
Maximum	8	6	10	—1	—2	—3		*Maximum*

2 MÉDAILLES D'OR, PARIS, LYON 1887

4 DIPLOMES D'HONNEUR EN 1887 A VINCENNES, BOULOGNE-S.-MER, HAVRE LYON.

LE VÉRITABLE

Cognac-Golliez

FERRUGINEUX

apprécié depuis 14 ans pour sa réelle efficacité contre l'anémie, les pâles couleurs, le manque d'appétit, les maux de cœur, la faiblesse générale ou locale, la lassitude, est en même temps un réconfortant, stimulant et fortifiant par excellence, à employer pendant la saison froide et humide. (O. 847/671)

Eviter les contrefaçons en demandant expressément le *Cognac Golliez*, marque des deux palmiers.

Le flacon de 500 grammes, 2 fr. 50. Le litre 5 fr.

Dépuratif Golliez au bron de noix ferrugineux, en flacons, de 3 et 5 fr. 50.
Alcool Golliez à la menthe et camomille, en flacons, de 1 et 2 fr. (O. 159)
Spécifiques Golliez contre les engelures et crevasses, à 50 cent. et 1 fr.
Externum américain, à la marque des deux palmiers, à 75 cent. et 1 fr. 50.

En vente dans toutes les pharmacies du canton.

DÉPOT GÉNÉRAL : Pharmacie GOLLIEZ, MORAT

AU BON MARCHÉ

MAISON ARISTIDE BOUCICAUT

Le système de vendre tout à petit bénéfice et entièrement de confiance est absolu dans les Magasins du BON MARCHÉ. (172)

Magasins de Nouveautés

PARIS

La Maison du BON MARCHÉ a pour principe de ne mettre en vente, même aux prix les plus réduits, que des marchandises de très bonne qualité.

Nous avons l'honneur d'informer les dames que notre Catalogue illustré des Nouveautés de la saison vient de paraître, et qu'il sera envoyé **franco** à toutes les personnes qui en *feront la demande*. — En raison de l'accroissement constant de nos affaires, nos assortiments dans toutes les **Nouveautés d'été** sont plus considérables que jamais, et nous pouvons affirmer que les avantages que nous offrons au point de vue de la qualité et du bon marché de toutes nos marchandises sont incontestables. — Nous envoyons **franco**, sur demande, les échantillons de tous nos tissus nouveaux en : Soiries, Peluches, Velours, Lainages, Draperies, Etoffes nouvelles, Tissus imprimés, Dentelles, Rubans, Tapis et Etoffes pour *ameublements*; ainsi que les albums, descriptions et reproductions de nos modèles en : Toilettes nouvelles, Confections, Robes et Costumes pour dames et fillettes, Vêtements pour hommes et garçons, Modes et Coiffures, Jupes, Jupons, Peignoirs, Trousseaux, Lingerie, Linge confectionné, Mouchoirs, Chemises pour hommes et garçons, Bonneterie, Ombrelles, Parapluies, Gants, Fleurs et Plumes, Chaussures pour hommes, dames et enfants, Literie, Couvertures, Rideaux blancs, Articles de voyage, Mercerie, Articles de Paris, Tapisserie et Meubles, etc., etc. — Les Magasins du **Bon Marché** spécialement construits pour un grand commerce de Nouveautés, sont les plus grands, les mieux agencés et les mieux organisés; ils renferment tout ce que l'expérience a pu produire d'utile, de commode et de confortable, et sont, à ce titre, une des curiosités de Paris. — Les agrandissements qui viennent d'être terminés font de la *Maison du Bon Marché* un magasin **unique au monde.** — Nos envois pour la Suisse, à partir d'une valeur de **25 francs,** sont expédiés *franco de port*, à destination de toutes les localités desservies par une gare de chemin de fer, à l'exception *des meubles, de la literie et de certains articles* lourds ou encombrants, qui sont exclus de tout affranchissement. — **Les Magasins du Bon Marché** n'ont de succursales ou de représentants, ni en France, ni à l'étranger, et prient les dames de se tenir en garde contre les marchands qui se servent de leur titre pour établir une confusion.

Interprètes dans toutes les langues.

VIE ET ECRITS

DE MADEMOISELLE ZOÉ GUILLAUME

par M. l'abbé TOURNEL. — Prix : 2 fr. 50.

Le CACAO VAN HOUTEN

le **meilleur** et le **plus avantageux**

½ Kilogramme suffit pour 100 Tasses de Chocolat.

Se vend à **Fribourg :** chez Mme Ve A. **Bettin-Peillex,** négociante; M. Jos. **Egger** comestibles. (O 774)

DENTISTE

V. NOUVEAU 18/18

MÉDECIN-CHIRURGIEN-DENTISTE

Maison CUONY, pharmacien

en face de la Collégiale de St-Nicolas, FRIBOURG

Consultations de 8 h. à midi et de 2 h. à 5 h.

CAVE POPULAIRE

FRIBOURG

80, RUE DE LAUSANNE, 80

ATTENTION

On vend dès ce jour au détail pour emporter, outre de bons vins blancs et rouges de Lavaux et du Valais, des liqueurs de 1re qualité, telles que : Eau-de-vie de raisins, de marc, de lies, cognac, rhum, bitter, kirch, etc., à des prix défiant toute concurrence. (139/108)

Domaine à vendre

L'hoirie de feu Jacques Bérard, à Orsonnens, exposera à vendre en mises publiques le domaine qu'elle possède au lieu dit la Gottaz. Contenance 9 hectares, soit 25 poses, plus une pose de bois de foyard; excellent terrain tout attenant; agréablement situé près de la route, beaucoup d'arbres fruitiers; deux bâtiments séparés, dont une vaste maison avec machine à battre, plus un joli bâtiment presque neuf ayant four, remise et place pour logement.

Pour prendre connaissance des conditions et visiter, s'adresser aux **frères Bérard,** à **Orsonnens.**

Les mises auront lieu **mardi 3 avril** prochain, dès 1 heure de l'après-midi, à l'*auberge d'Orsonnens.* (168/121)

Ivrognerie

Les suivants certifient la guérison des malades obtenue par le traitement par correspondance et les remèdes inoffensifs **de l'établissement pour la guérison de l'ivrognerie de Glaris** (Suisse). (O. 315/85/399)

N. de Moos, Hirzel.
A. Volkart, Bulach.
F. Domini Walther, Courchapois.
G. Kræhenbuhl, Weid p. Schœnenwerd.
Frd. Tschanz, Rothenbach (Berne).
Mme Simmendingen inst. Ringingen.

Garantie ! Traitement soit avec consentement, soit à l'insu du malade. Moitié des frais payable après guérison. Attestations, prospectus, questionnaire gratis.

Adresser : **A l'Etablissement** pour la **guérison de l'ivrognerie à Glaris.**

ELIXIR STOMACHIQUE

DE MARIAZELL.

Excellent remède contre toutes les maladies de l'estomac

et sans égal contre le manque d'appétit, faiblesse d'estomac, mauvaise haleine, flatuosités, renvois aigres, coliques, catarrhe stomacal, pituite, formation de la pierre et de la gravelle, abondance de glaires, jaunisse, dégoût et vomissements, mal de tête (s'il provient de l'estomac), crampes d'estomac, constipation, indigestion et excès de boissons, vers, affections de la rate et du foie, hémorrhoïdes (veine hémorrhoïdale).

Prix du flacon avec mode d'emploi : Fr. 1, flacon double Fr. 1.80. Dépôt central: pharm. zum Schutzengel C. Brady à Kremsier (Moravie), Autriche.

Dépôt à **Fribourg :** *Drog. Charles Lapp.* — **Avenches :** *Pharm. Caspari.* — **Bulle :** *Pharm. Magnenat.* — **Châtel-Saint-Denis :** *Pharm. Weitzstein.* — **Estavayer :** *Pharm. Porcelet.* — **Cormondes :** *Wirsching, négoc.* — **Morat :** *Pharm. Golliez* et dans *la plupart des pharmacies de la Suisse.* (O.942-739)

On cherche

pour faire le ménage une personne d'un certain âge sachant bien cuire. (181)

USINE A GAZ.

ON DEMANDE A LOUER

au centre de la ville de Fribourg, de préférence rue du Tilleul ou rue des Bouchers, *un magasin avec arrière-magasin* et appartement dans la maison si possible.

Adresser les offres *par écrit* sous les initiales **O. F. 1430** à **Orell, Fussli et Cie,** à **Fribourg.** (180)

A louer à 25 minutes de Fribourg, un appartement (meublé en partie), avec appareil à douche, jardin, ombrages, vue magnifique, à côté d'une chapelle desservie tous les jours. S'adresser à *ORELL, FUSSLI et Cie, à FRIBOURG.* (182/140)

En vente à l'Imprimerie catholique, à Fribourg :

Guide pratique de sylviculture

à l'usage des gardes-forestiers

par **F. FANKHAUSER,**

inspecteur général des forêts du canton de Berne, traduit de l'allemand

PAR

C. Niquille, inspecteur-forestier.

PRIX : 3 fr. 75.